

Résolution de litiges avec un professionnel situé dans un autre état membre de l'union européenne

Votre interlocuteur, en cas de litige non résolu avec une entreprise située dans un autre pays de l'Union européenne (y compris l'Islande et la Norvège), est le [Centre européen des Consommateurs France](#) qui vous aidera gratuitement à obtenir une résolution amiable du litige.

Plus d'informations ci-dessous :

- En cas de litiges transfrontaliers, le CEC France est votre point de contact : <https://www.europe-consommateurs.eu/fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous/>
- Pour enregistrer le litige : <https://www.europe-consommateurs.eu/fr/une-question-une-reclamation/enregistrez-votre-litige/>
- Pour plus d'informations, les coordonnées de la responsable du CEC France, Madame Bianca SCHULZ: schulz@cec-zev.eu.